



SAGE
SOMME AVANT
ET COURS D'EAU CÔTIERS



Pôle Eau
SATANC

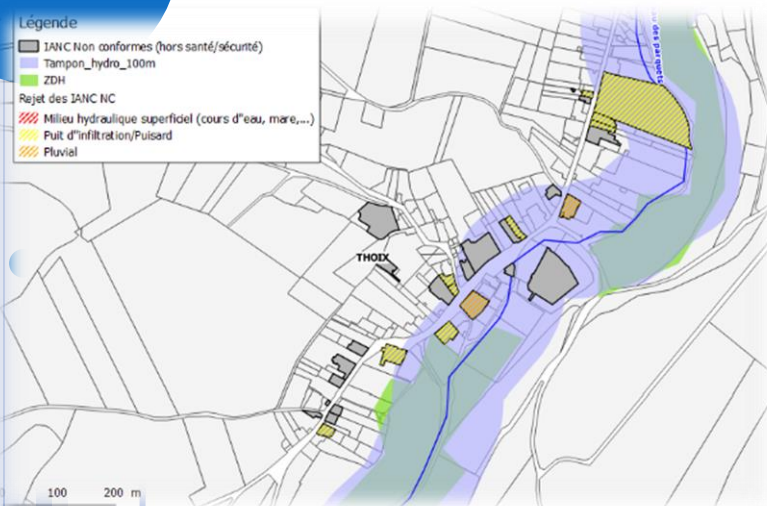


Zones à Enjeu Environnemental

Stratégie des SAGE du bassin versant de la Somme

2 juin 2016

AMEVA



ORDRE DU JOUR

- Contexte réglementaire
- Méthode proposée par l'Agence de l'eau aux SAGE
- Réalisations par les SAGE/SATANC sur le BV de la
Somme
- Nouvelles propositions SAGE/SATANC

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Texte support : Arrêté sur l'exécution des contrôles en ANC du 27 avril 2012

Art.4 : « les ZEE sont des zones identifiées par le SDAGE ou le SAGE démontrant une **contamination** des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les **têtes de bassin** et les **masses d'eau** »

Annexe II : si le contrôleur constate une installation d'ANC comme incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et que cette installation est située dans une ZEE, celle-ci est considérée comme présentant un **risque avéré** de pollution de l'environnement.

Le « risque avéré » est établi sur la base d'éléments **probants** (études, analyses du milieu réalisées par les services de l'Etat ou les agences de l'eau, et en fonction des données disponibles auprès de l'ARS, du SDAGE, du SAGE,...) qui **démontrent** l'impact sur **l'usage en aval** ou sur le **milieu**.

RAPPEL DU CONTEXTE ARTOIS-PICARDIE

- Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 ne prévoit pas de Zone à Enjeu Environnemental (ZEE) sur le bassin de la Somme
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a confié aux SAGE la responsabilité de définir des ZEE sur leur territoire respectif en :
 - ne prenant en compte que les masses d'eau superficielles
 - n'étudiant que la pollution physico-chimique (et non bactériologique).
- Proposition par l'AEAP d'une méthode basée sur l'analyse proportionnelle du débit de rejet des ANC non conformes par rapport au QMNA₅ du milieu récepteur



MÉTHODE PROPOSÉE PAR L'AGENCE

Principe :

$$I = \frac{N \times 315}{QMNA_5}$$

Avec :

I = Incidence de l'ANC

N = nombre d'installations d'ANC non conformes

315 = Consommation moyenne journalière par foyer en litres

QMNA₅ = débit d'étiage du cours d'eau milieu récepteur ; ce débit étant calculé pour chaque commune en fonction de la longueur du cours d'eau en amont

Interprétation des résultats proposée par l'AEAP :

Si $I < 2 \%$ $\Rightarrow$ Très bonne dilution par le cours d'eau = pas d'impact

Si $I > 10 \%$ $\Rightarrow$ Mauvaise dilution = impact significatif = Classer en ZEE s'il existe un zonage d'assainissement

Si $2 \% < I < 10 \%$ $\Rightarrow$ pas d'indication sur l'impact potentiel

MÉTHODE PROPOSÉE PAR L'AGENCE

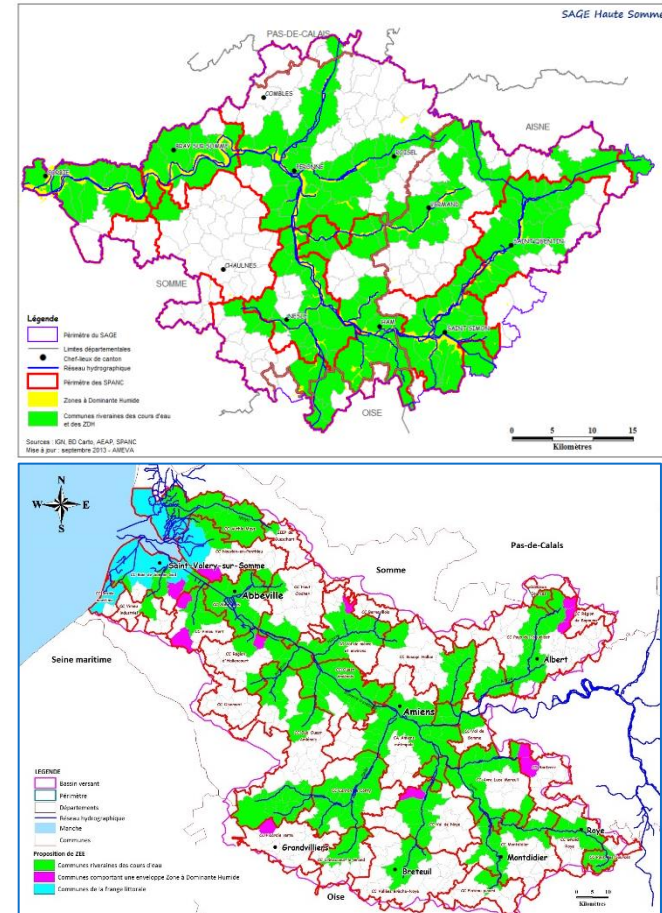
Limites remontées par les SAGE Artois Picardie :

- Seuls les cours d'eau sont pris en compte $\Rightarrow$ quid des zones humides, marais, étangs, zones littorales ?
- Le seuil de 2 % semble inadapté aux ANC car issu de la méthode CERTU se référant aux rejets de stations d'épuration ;
- Valeurs de $QMNA_5$ peu réalistes notamment en tête de bassin, très approximatives pour les petits affluents (extrapolation à partir du $QMNA_5$ connu) ;
- Cartographie complète des ANC non conformes requise. Données peu connues des SPANC et non exhaustives (notamment sur le BV de la Somme) ;
- Zone d'ombre pour les incidences comprises entre 2 % et 10 % $\Rightarrow$ Quel impact ? Quel classement ?

RÉALISATIONS PAR LES SAGE DU BV DE LA SOMME

1. Prise en compte des installations d'ANC du bassin de la Somme concernées par une ZDH, un cours d'eau ou le littoral

- Pas de donnée cartographique exhaustive et fiable sur l'ensemble du bassin versant de la Somme
- Prise en compte des installations d'ANC comprises dans des communes ayant zoné en ANC/mixte et :
 - situées en zone à dominante humide
- et/ou**
 - traversées par un cours d'eau,
- et/ou**
 - situées en façade littorale

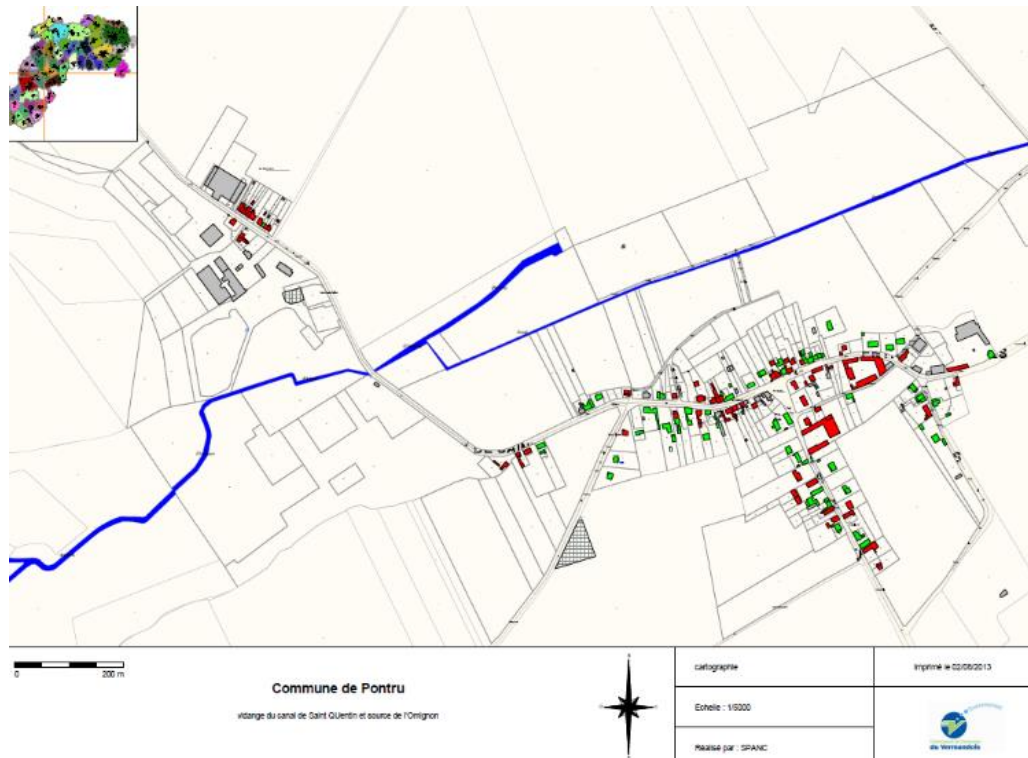


⇒ Trop grand nombre d'IANC concernées et donc de communes potentiellement classées, méthode non validée par l'AEAP

RÉALISATIONS PAR LES SAGE DU BV DE LA SOMME

2. Application de la formule de l'AEAP sur un SPANC du SAGE Haute Somme

- Communauté de communes du Pays Vermandois (Aisne)
- Bonne cartographie des conformités des ANC
- Incidence mesurée sur six communes traversées par l'Omignon



RÉALISATIONS PAR LES SAGE DU BV DE LA SOMME

2. Application de la formule de l'Agence sur un SPANC du SAGE Haute Somme

Résultats :

Communes	Incidence	Capacité de dilution
Bellenglise	0,3 %	Très bonne
Pontruet	2,4 %	???
Pontru	1,0 %	Très bonne
Maissemy	0,8 %	Très bonne
Caulincourt	0,2 %	Très bonne
Trefcon	0,1 %	Très bonne

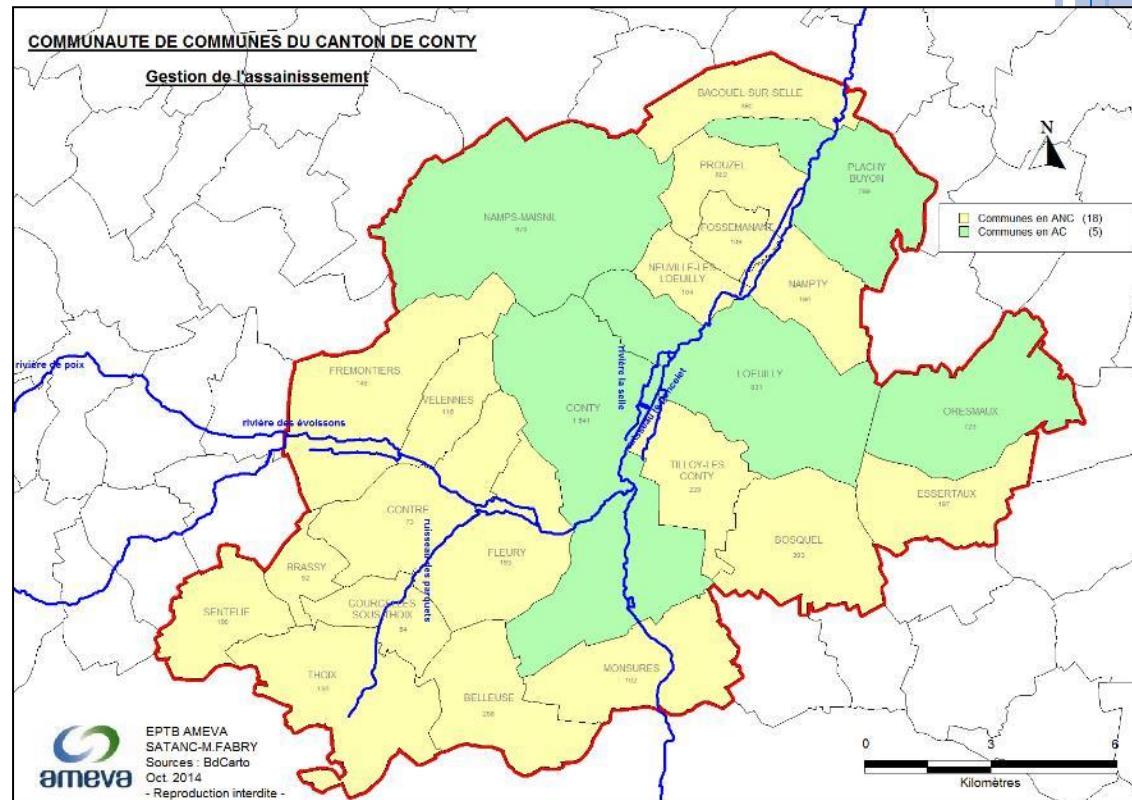
- Commune de Pontruet : 59 IANC non conformes
- Seul zonage pouvant être proposé pour le SDAGE
- Insuffisant

⇒ Aucun impact significatif de la pollution par l'ANC n'a pu être démontré, non satisfaisant compte tenu de la problématique ANC sur ce territoire

RÉALISATIONS PAR LES SAGE/SATANC DU BV DE LA SOMME

3. Approche cartographique n°1 avec le SPANC de la CC du Contynois (SAGE SACEC)

- Projet tuteuré entre AMEVA et un groupe d'étudiants en Master 1 de géographie de l'UPJV
- Mars – avril 2015
- Territoire d'étude : CC du Contynois (SPANC en régie, Selle = contexte salmonicole, 1^{ère} catégorie piscicole, réservoir biologique en amont, 100 % des contrôles effectués)



3. Approche cartographique n°1 avec le SPANC de la CC du Contynois (SAGE SACEC)

Identification sur trois communes des installations d'ANC :

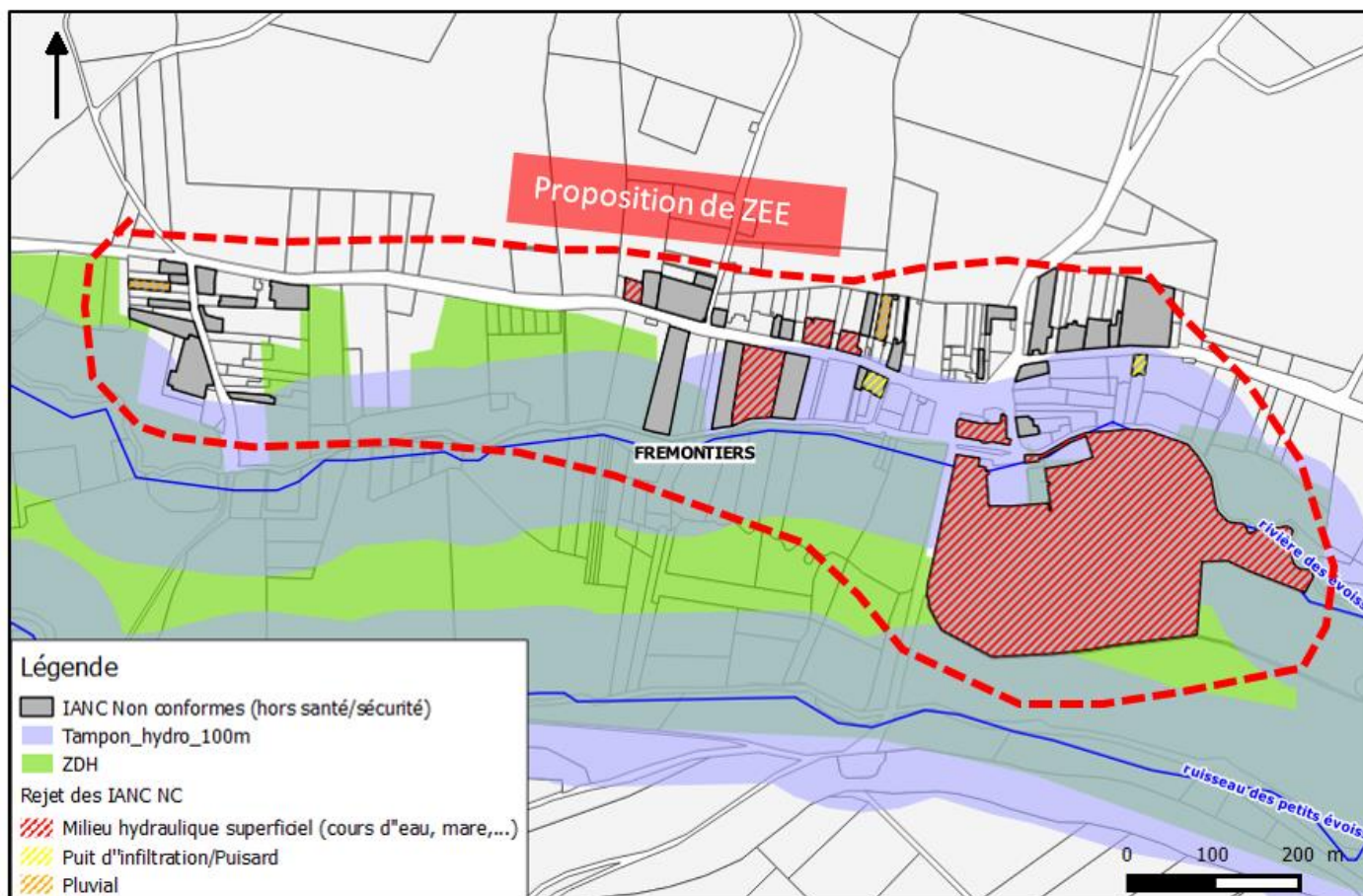
- Dont le motif de non-conformité est le suivant :
 - Absence d'installation
 - Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
- Dont le rejet est :
 - En milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, mare, ...)
 - Dans le réseau pluvial
 - Dans un puit d'infiltration ou puisard

Couche des installations ainsi définie couplée à la couche hydrographique augmentée d'un buffer de **100 mètres** de part et d'autre

Choix d'inclure dans la ZEE les installations d'ANC non conformes d'une rue dès lors qu'un côté intersecte le buffer du cours d'eau.

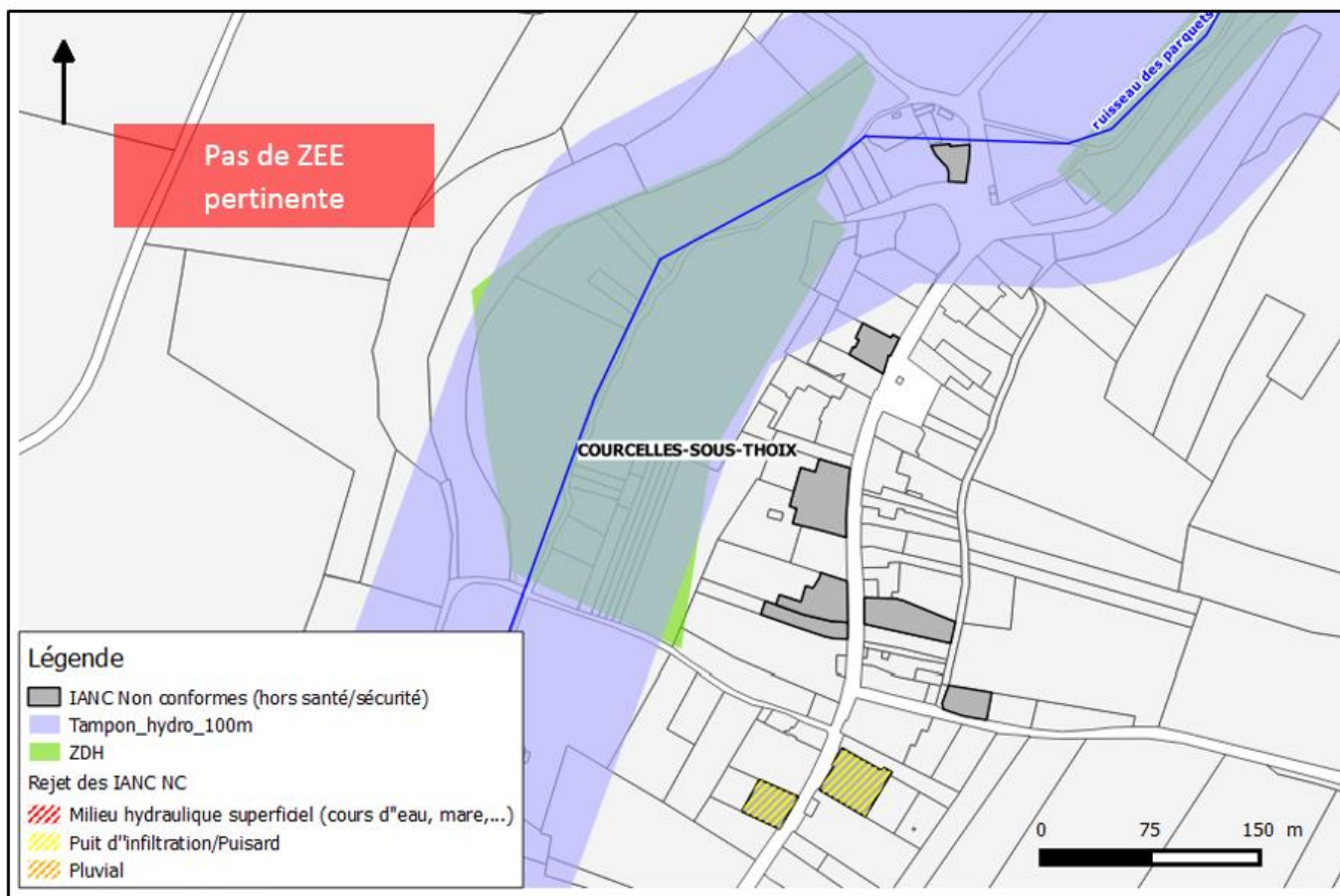
3. Approche cartographique n°1 avec le SPANC de la CC du Contynois (SAGE SACEC)

Proposition de ZEE pour la commune de Frémontiers :



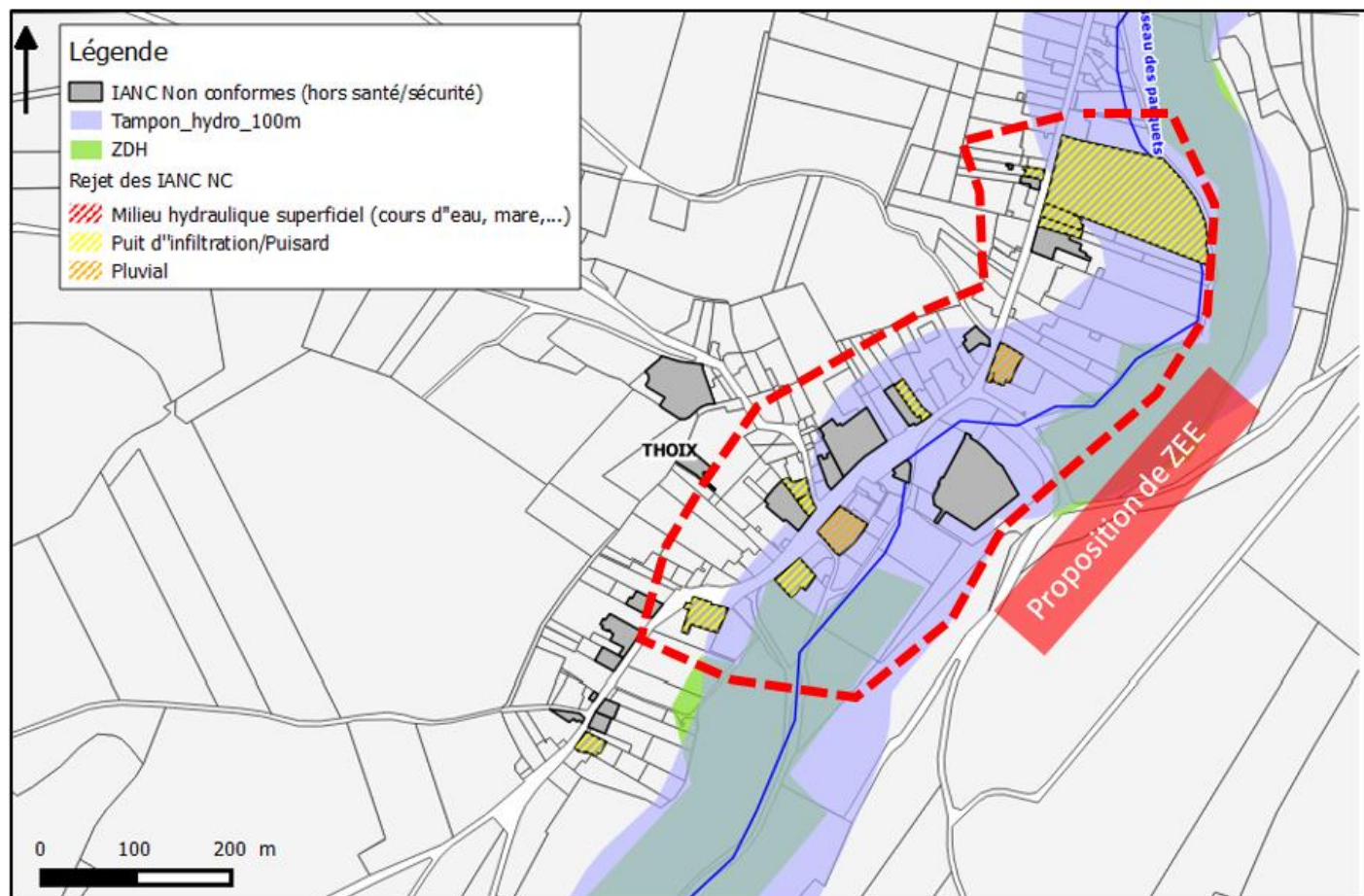
3. Approche cartographique n°1 avec le SPANC de la CC du Contynois (SAGE SACEC)

Pas de ZEE pertinente pour la commune de Courcelles-sous-Thoix :



3. Approche cartographique n°1 avec le SPANC de la CC du Contynois (SAGE SACEC)

Proposition de ZEE pour la commune de Thoix :



RÉALISATIONS PAR LES SAGE/SATANC DU BV DE LA SOMME

3. Approche cartographique n°1 avec le SPANC de la CC du Contynois (SAGE SACEC)

Limites :

- Plusieurs points du protocole fixé avec les étudiants n'ont pu être réalisés, faute de temps et de moyen
- Résultats des contrôles inscrits dans la base de données du SPANC difficilement exploitables (majorité des contrôles < 2012)
- Application cartographique utilisée par le SPANC inadaptée à la réalisation de requêtes ou de synthèses
- Récupération tardive des productions des étudiants
- Retraitement SIG par le SATANC

3. Approche cartographique n°1 avec le SPANC de la CC du Contynois (SAGE SACEC)

Suites :

- Etendre la démarche sur les autres communes de la CCC zonées en ANC ou en mixte, et concernées par un cours d'eau ou une zone à dominante humide :
 - *Contre* (Evoissons)
 - *Fleury* (Evoissons)
 - *Monsures*, (Selle)
 - *Neuville-les-Loeuilly*, (Selle)
 - *Nampty*, (Selle)
 - *Fossemanant*, (Selle)
- Analyse de l'eau du milieu récepteur en amont et en aval des zones précédemment définies sur les paramètres MES, N, P, DCO et DBO₅ pour prouver l'impact polluant des rejets d'ANC.

Rq : mesures à réaliser par les services de l'Etat ou l'AEAP comme prévu à l'annexe II de l'arrêté du 27/04/2012.

NOUVELLES PROPOSITIONS SAGE/SATANC

1. Approche cartographique n°1 avec le SPANC de la CC du Vermandois (SAGE Haute Somme)

- Application de la méthodologie mise en œuvre sur le Contynois au SPANC de la CC du Pays Vermandois
- Cartographie des non-conformités semble exploitable.

Méthodologie :

- ☐ Localiser l'ensemble des installations d'ANC situées sur les communes traversées par un cours d'eau ou une zone à dominante humide.
- ☐ Lister les non-conformités (absences d'installation, les installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs)
- ☐ Identifier les rejets en milieu hydraulique superficiel (en cours d'eau ou en zone à dominante humide), dans le pluvial, dans un puits.

NOUVELLES PROPOSITIONS SAGE/SATANC

1. Approche cartographique n°1 avec le SPANC de la CC du Vermandois (SAGE Haute Somme)

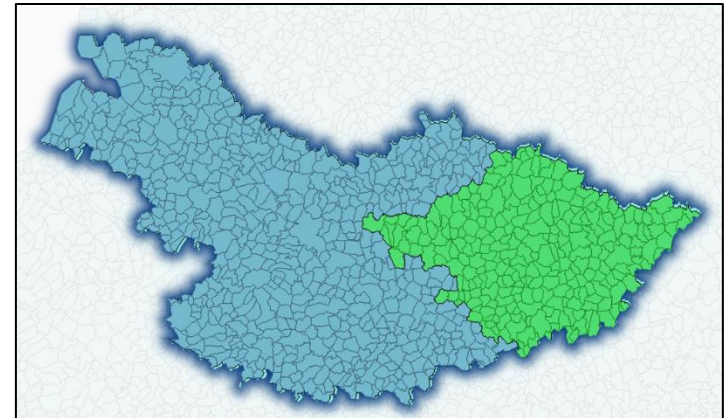
- ☐ Superposer cette couche SIG avec celle des cours d'eau, des zones à dominante humide et du parcellaire.
- ☐ Définir une zone tampon (buffer) de part et d'autre de chaque cours d'eau, à 100 m,
- ☐ Application de la formule dilution de l'AEAP en parallèle
- ☐ Mesures de qualité (N, P, MES, DBO, DCO) in situ en amont et en aval de ces zones en dehors des périodes d'épandage et de fort ruissellement

⇒ Méthodologie annexée au PAGD du SAGE Haute Somme et validée par la CLE en avril 2016

NOUVELLES PROPOSITIONS SAGE/SATANC

2. Approche cartographique n°2 sur tout le territoire du BV de la Somme

- Territoire : BV de la Somme (⇒ 1 méthode pour les 2 SAGE)
- Objectif : **Proposer** des zones **potentiellement impactantes** de **concentration** de bâti inclus dans un tampon de part et d'autre du cours d'eau ou inclus dans la ZDH, sur le territoire des communes zonées en ANC/mixte concernées par une masse d'eau superficielle de qualité écologique ni bonne ni très bonne.
- Les zonages environnementaux (Natura 2000, arrêté de biotope, réserve biologique du SDAGE, ENS, ...) seront également pris en compte.

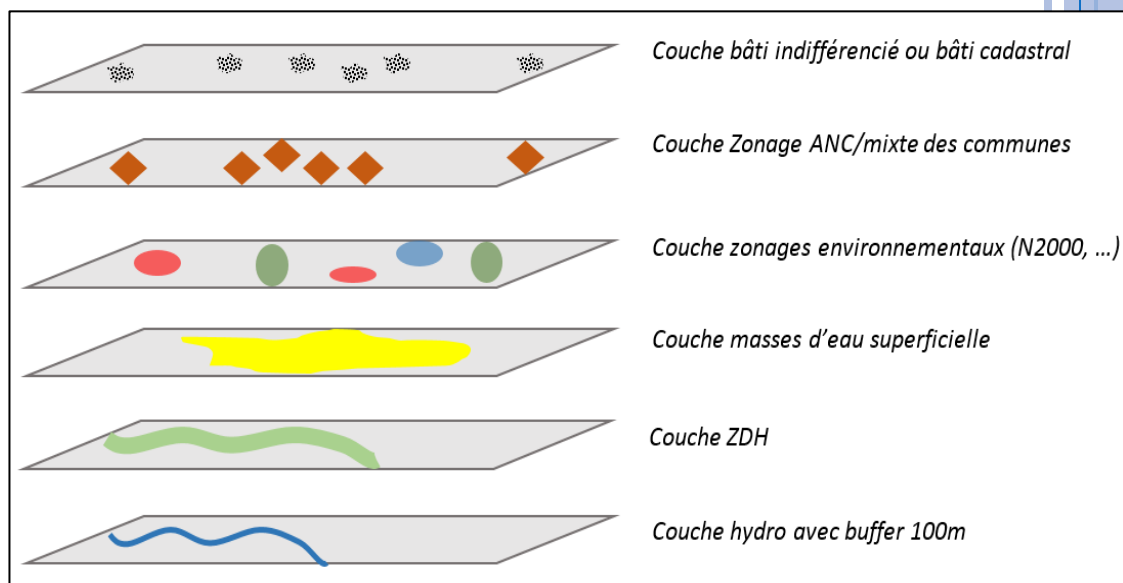


NOUVELLES PROPOSITIONS SAGE/SATANC

2. Approche cartographique n°2 sur tout le territoire du BV de la Somme

➤ Hypothèses de base :

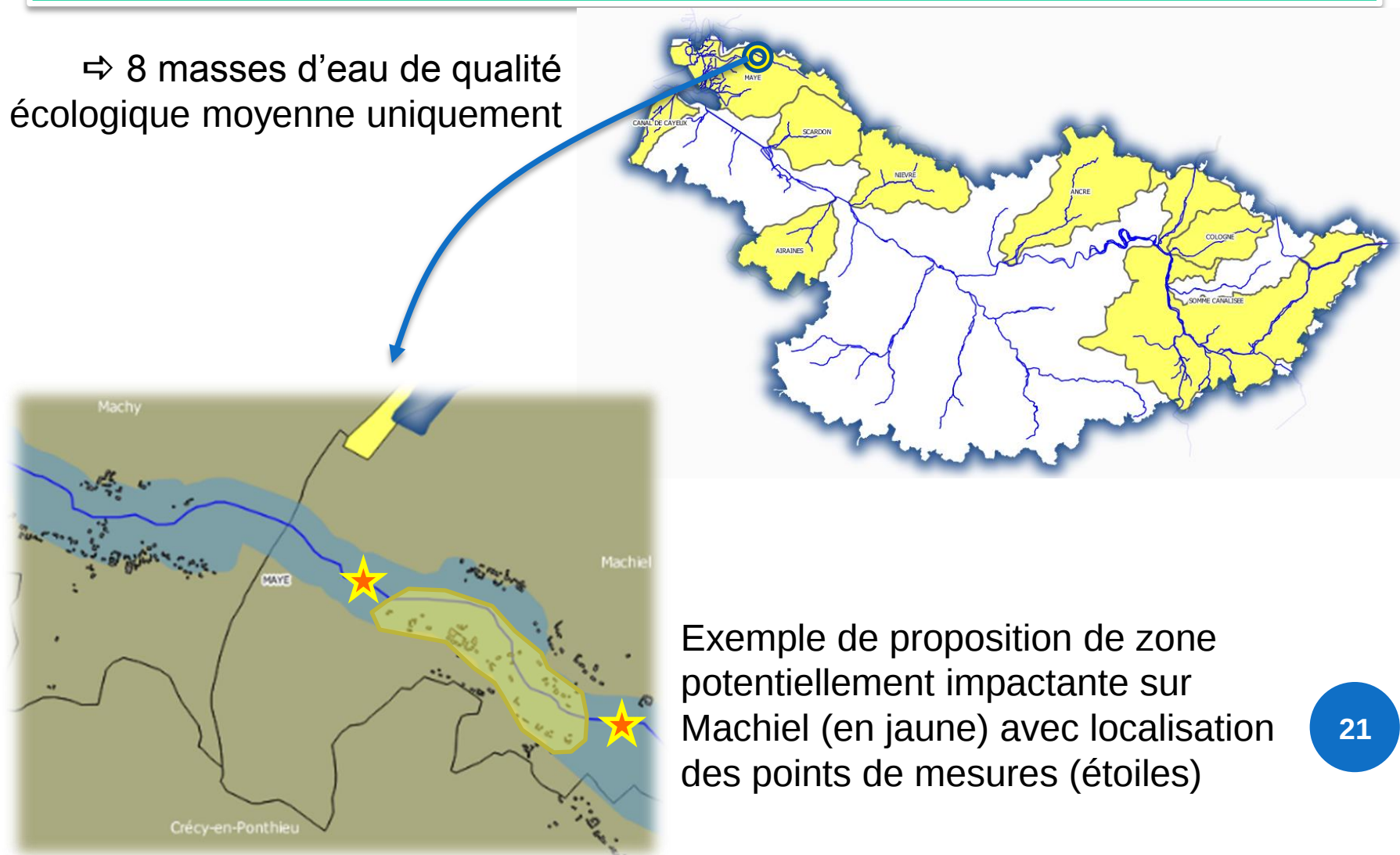
- ☐ Restauration de la qualité des masses d'eau superficielle ⇒ ne seront donc utilisées dans l'analyse cartographique que les masses d'eau dont la qualité écologique (i.e. biologique et physico-chimique) est moyenne, médiocre ou mauvaise
- ☐ Seules les communes ayant zoné en ANC (voire en mixte) seront prises en compte.
- ☐ Identification des bâtis dont la parcelle cadastrale intersecte le buffer de 100 m autour d'une fusion cours d'eau/ZDH (en cas de zonage ANC, une installation d'ANC = objet de la couche bâti)
- ☐ Mesures de qualité (N, P, MES, DBO, DCO) in situ en amont et en aval de zone de forte **densité** des bâtis identifiés (effet cumulatif des rejets)



NOUVELLES PROPOSITIONS SAGE/SATANC

2. Approche cartographique n°2 sur tout le territoire du BV de la Somme

⇒ 8 masses d'eau de qualité écologique moyenne uniquement



ABOUTISSEMENT ET CALENDRIER

- **Proposition** de cartographie de ZEE soumise aux 2 CLE qui **décideront** in fine si ce zonage apparaîtra dans les documents des SAGE pour leur donner une **portée juridique**
- Si les analyses de la qualité physico-chimique de l'eau du milieu récepteur ne sont pas réalisées, les zones potentiellement impactantes ne pourront être classées en ZEE (Les CLE ne pourront dès lors statuer que sur des zonages de nature **potentiellement** impactante)

2 nd trimestre 2016	➤ Présentation aux partenaires techniques des méthodologies ➤ Signature d'une convention d'échange de données entre la CC Vermandois et l'AMEVA, nécessaire à la récupération des données cartographiques et des résultats des contrôles du SPANC ➤ Définition des besoins pour réaliser la méthodologie cartographique n°1 sur la CC Vermandois ➤ Mise en œuvre de la phase cartographique (i.e. hors analyses d'eau) de la méthode n°2
3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestre 2016	➤ Finalisation de la méthodologie n°1 sur la CC Contynois, avec analyses d'eau ➤ Mise en œuvre de la méthodologie n°1 sur la CC du Vermandois dont analyses d'eau
2017-2018	➤ Application de la méthodologie retenue sur l'ensemble des SPANC à partir des données de contrôles (si connues et fiables)
2019	➤ Validation des ZEE par les CLE des SAGE Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers pour assurer la compatibilité des documents avec le SDAGE